



AÉROPORTS DE PARIS

Aéroports de Paris informe ses actionnaires qu'une **Assemblée Générale Ordinaire** se tiendra **le jeudi 5 mai 2011 à 15 h**, au Palais des Congrès de la Porte Maillot, dans l'amphithéâtre Bordeaux, 2 place de la Porte Maillot 75017 Paris.

Un avis de réunion sera publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires. Il contient l'ordre du jour, les projets de résolutions et les principales modalités de participation, de vote et d'exercice des droits des actionnaires. Cet avis de réunion sera disponible à l'adresse suivante : <http://www.groupe.aeroportsdeparis.fr>

Les actionnaires pourront se procurer, à compter du 13 avril 2011, les documents relatifs à cette Assemblée Générale, en particulier ceux visés à l'article R. 225-83 du code de commerce, auprès de Mme Cuvillier - Service communication actionnaires - Aéroports de Paris, 291 bd Raspail, 75014 Paris et/ou ceux mentionnés à l'article R. 225-73-1 du code de commerce à l'adresse visée ci-dessus.

Modalités de participation : tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée. A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre les formules suivantes :

- 1) Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- 2) Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du code de commerce).
- 3) Adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas,

le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

4) Voter par correspondance.

Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 mai 2011, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.